

FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Conformément à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, le budget primitif du budget annexe du Service d'aide à domicile doit être voté en application de l'arrêté du Conseil Départemental du Morbihan, portant décision d'autorisation budgétaire et tarifaire pour le service SAAD du CCAS d'Hennebont au titre de l'année 2025.

La signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le CCAS d'Hennebont et le département à compter du 01 janvier 2022 implique l'application d'un tarif horaire 2025 de **24,58 €** pour les heures financées par le département au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale.

L'arrêté de tarification et de fixation de la dotation annuelle du Conseil Départemental datant du 07 mars 2025 fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 à **28,87 €** le tarif horaire d'intervention du Service d'aide à domicile du CCAS d'Hennebont.

La décision d'appliquer un tarif horaire d'intervention aux heures effectuées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale Personnes Âgées et Handicapées est de **30,65 €** à compter du **1^{er} Janvier 2025**.

Compte tenu de ces éléments règlementaires, le budget 2025 se présente globalement comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	BP + DM 2024	Proposition 2025	BP + DM 2024	Proposition 2025
INVESTISSEMENT	29 490,55	32 729,24	29 490,55	32 729,24
FONCTIONNEMENT	1 336 188,38	1 408 959,05	1 336 188,38	1 408 959,05
TOTAL	1 365 678,93	1 441 688,29	1 365 678,93	1 441 688,29

	Réalisé 2024	Proposition 2025	Evolution
Heures d'intervention	40 087 h	41 000 h	+2,28%
Total dépenses dont :	1 335 065,75	1 408 959,05	+5,53%
011 - Les dépenses à caractère général	25 278,05	29 573,00	+16,99%
012 - Les dépenses de personnel	1 205 857,55	1 263 393,00	+4,77%
016 - Les dépenses de structure	63 469,39	61 936,21	-2,42%

Nombre d'heures d'intervention estimé en 2025 : 41 000 heures calculées sur la base de l'activité du 1^{er} trimestre 2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1^{er} avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTE EXCUSÉE : 1

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the center of the page. The text is faint and difficult to read.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
Vu l'arrêté de tarification du Conseil Départemental en date du 07 mars 2025,
Vu la délibération N°DS20250203 du Conseil d'Administration du 4 Février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,
Vu la délibération N°DS20250407 du Conseil d'Administration du 1^{er} Avril 2025 relative à l'approbation du Compte administratif 2024 et à l'affectation des résultats,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel annexe du Service d'aide à domicile au titre de l'année 2025,
- **DE MANDATER** Madame La Présidente ou sa représentante pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe :

Annexe 10 - Budget prévisionnel 2025 SAD

Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente
et par délégation,
la vice-Présidente du CCAS
Nadia SOUFFOY

La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr